Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

ASSURANCE SCOLAIRE 2021-2022
ADHÉSION INDIVIDUELLE

PROTÉGEZ VOTRE ENFANT DURANT SES **ACTIVITÉS SCOLAIRES ET EXTRA-SCOLAIRES !**

Grâce au contrat collectif souscrit par votre établissement, votre enfant peut bénéficier d'une protection individuelle accident parmi les plus compétitives du marché :

- **Pendant les activités scolaires :** sport, sortie, voyage, classe verte…
- **Durant les activités facultatives :** extra-scolaires[1] ou péri-scolaires dans ou en dehors de l'école : étude, cantine, centre de loisirs…
- **Dans le cadre de la vie privée :** trajets école-domicile, au domicile, pendant ses activités sportives (seul ou en club), les vacances et le week-end.
- **Des indemnités avantageuses** en cas d'accident corporel

Et cela 24h/24, 365 jours/an et dans le monde entier !

Comment souscrire ? C'est très simple !

1. Prenez connaissance de la notice d'information présentant les garanties de notre assurance scolaire (disponible à partir du 1er Juillet 2021) :

   https://www.saint-christophe-assurances.fr/sites/default/files/pdf/NI-ASSURANCE-SCOLAIRE-2021-2022.pdf

2. Envoyez votre bulletin d'adhésion complété à votre établissement, en joignant un chèque à l'ordre de votre établissement. Il vous est possible de remplir ce bulletin directement depuis ordinateur.

3. Dès votre souscription confirmée auprès de votre établissement, connectez-vous à la rentrée sur l'Espace parents pour récupérer l'attestation de votre enfant :

   https://www.saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents

Une assurance juste essentielle pour votre enfant…

Obligatoire pour toutes les activités facultatives proposées par l'établissement, l'assurance scolaire est fortement recommandée afin de protéger au mieux votre enfant en cas d'accident lors des activités scolaires obligatoires.

…complémentaire de votre assurance Multirisques Habitation

L'assurance scolaire intervient en complément des remboursements de la Sécurité sociale et/ou de votre mutuelle santé dans le cas où votre enfant est victime d'un accident ou qu'il se blesse seul. Un complément efficace à la garantie responsabilité civile de votre assurance multiriques habitation qui, contrairement aux idées reçues, n'intervient uniquement que si votre enfant est responsable des dommages.

Découvrez tous les avantages de l'assurance scolaire

Garanties	Prestations
Invalidité permanente : • inférieure à 66 % - franchise relative [2] 6 % • comprise entre 66 % et 85 % • supérieure ou égale à 86 %	jusqu'à { 45 800 € 65 000 € 99 500 €
Décès	5 000 €
Traitement médical dont forfait hospitalier franchise relative de 7 jours	15 500 €
Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
Chambre particulière en cas d'hospitalisation - franchise relative de 7 jours	31 € / jour - maxi 365 jours
Soins et frais de prothèse • Appareil d'orthodontie • Dentaires (par dent) • Auditifs, orthopédiques • Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident	 350 € 350 € 460 € 1 100 €
Frais d'optique - bris de monture, verres ou lentilles	250 €
Frais de transport	305 €
Frais de rapatriement	1 600 €
Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
Accompagnement psychologique après un accident grave ou une agression	50 € / séance - maxi 765 €
Frais de remise à niveau scolaire : cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport - franchise relative de 15 jours consécutifs de scolarité	50 € / jour - maxi 1 900 €
Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements, clés, papiers administratifs pris en charge sur présentation du dépôt de plainte, une fois par année scolaire	80 €
Instruments de musique : bris ou vol durant les cours, prise en charge une fois par année scolaire et sur présentation du dépôt de plainte en cas de vol. Franchise 30 €	765 €

(1) A l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement.

(2) Franchise relative : si le montant du sinistre est inférieur ou égal au montant de la franchise, il n'y a pas d'indemnisation. Si le montant du sinistre est supérieur au montant de la franchise, le montant total du sinistre est indemnisé.

Saint-Christophe
MUTUELLE D'ASSURANCES

BULLETIN D'ADHÉSION : ASSURANCE SCOLAIRE

Il vous est possible de compléter ce bulletin directement depuis votre ordinateur.
À remettre à votre établissement scolaire.

11,50 € par an

Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Représentant légal de(s) l'élève(s) (indiquer le nom et le prénom des enfants bénéficiaires) :

.....

.....

Établissement scolaire : .....

Nombre d'enfant(s) bénéficiaire(s) : _____

Code postal : _____ Ville : .....

Déclare souscrire l'assurance scolaire pour l'année 2021/2022 soit un règlement de 11,50 € par élève.

11,50 € x _____ (nombre d'enfants bénéficiaires) = _____ €

>> A régler par chèque à l'ordre de l'établissement : IMPORTANT : les chèques libellés à l'ordre de la Mutuelle ne seront pas encaissés.

Les garanties prendront effet à la date de réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement auprès de l'établissement et au plus tôt le jour de la rentrée 2021.

Date : _____ **Signature :**

Les informations recueillies dans ce formulaire seront utilisées par la Mutuelle Saint-Christophe assurances en sa qualité de responsable de traitement dans le cadre de la gestion du contrat scolaire. La base légale du traitement est l'exécution du contrat.
Les données collectées seront uniquement communiquées au service de gestion de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, ses intermédiaires d'assurance, réassureurs, partenaires, prestataires, sous-traitants ou organismes professionnels habilités qui ont besoin d'y avoir accès dans le cadre de la gestion du contrat. Elles seront conservées le temps nécessaire à la gestion du contrat et pour les durées spécifiquement prévues par la loi (prescriptions légales en matière comptable et pour se prémunir d'éventuelles procédures judiciaires).
Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement ou la portabilité de vos données, choisir d'en limiter l'usage ou vous opposer à leur traitement. Si vous avez donné une autorisation spéciale et expresse pour l'utilisation de certaines de vos données, vous pouvez la retirer à tout moment sous réserve qu'il ne s'agisse pas d'informations qui conditionnent l'application de votre contrat.
Vous pouvez exercer ces droits par courrier adressé au Délégué à la protection des données de la Mutuelle Saint-Christophe assurances, 277 rue Saint-Jacques 75256 PARIS cedex 05, ou par mail à service.dpo@msc-assurance.fr.
En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez choisir de saisir la CNIL.
Pour plus d'informations sur l'utilisation de vos données personnelles et vos droits, reportez-vous au paragraphe Données personnelles du site www.saint-christophe-assurances